



Strasbourg, 1^{er} juillet 2005

Greco (2005) 12F

24^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 27 juin – 1^{er} juillet 2005)

DECISIONS

Lors de sa 24^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 27 juin – 1^{er} juillet 2005), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2005) OJ24) ;

Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2005) 13F) ;

Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2005) 13F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Bulgarie (Greco Eval II Rep (2004) 13F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur l'Allemagne (Greco Eval II Rep (2004) 10F) ;
6. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur Malte (Greco Eval II Rep (2004) 14F) ;
7. note avec satisfaction que les autorités de l'Allemagne et de Malte autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 5 et 6 ci-dessus ;
8. invite les autorités de la Bulgarie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;

Procédure de Conformité du Premier Cycle

9. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur le Portugal (Greco RC-I (2005) 2F) ;
10. invite les autorités du Portugal à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 9 ci-dessus ;
11. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur le Luxembourg (Greco RC-I (2003) 5F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
12. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur l'Espagne (Greco RC-I (2003) 7F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
13. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur le Royaume-Uni (Greco RC-I (2003) 8F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
14. note avec satisfaction que les autorités de l'Espagne et du Royaume-Uni autorisent la publication des addenda mentionnés aux décisions 12 et 13 ci-dessus ;
15. invite les autorités du Luxembourg à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication de l'addendum mentionné à la décision 11 ci-dessus ;

16. prend note des informations soumises par la délégation géorgienne concernant l'adoption, le 25 juin 2005, de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et de l'adoption, prévue pour le 1^{er} septembre 2005, d'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie ;
17. à la lumière des informations mentionnées sous le point 16, décide d'attendre la finalisation du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption avant d'effectuer l'évaluation globale du niveau de conformité de la Géorgie avec les recommandations du GRECO du premier cycle lors du GRECO 25 ;
18. invite la délégation de la Géorgie à soumettre au Secrétaire Exécutif, avant le 10 septembre 2005, les informations complémentaires nécessaires à l'évaluation globale, en vertu de l'article 32, paragraphe 2, alinéa (i) du Règlement intérieur du GRECO ;
19. prend note des nouvelles informations fournies par la délégation slovène, en application de la décision 14 du GRECO 23, sur la proposition de démanteler la Commission slovène pour la Prévention de la Corruption et invite la délégation slovène à fournir des informations mises à jour sur ce point au GRECO 25 ;

Troisième Cycle d'Evaluation

20. approuve, avec les amendements à apporter à la lumière des débats, la proposition du Bureau 30 sur le contenu et la préparation du Troisième Cycle d'Evaluation (Greco (2005) 10E Révisé 2) ;
21. charge le Secrétariat de préparer un projet de Mandat pour un groupe de travail sur la transparence du financement des partis politiques et un groupe de travail sur les incriminations prévues par la Convention pénale sur la corruption, qui devront assister le GRECO dans la préparation du Troisième Cycle d'Evaluation, et de soumettre les projets de Mandats au Bureau 31 et ensuite au GRECO 25 pour approbation ;

Budget 2006

22. approuve les Propositions budgétaires du GRECO pour 2006 (Greco (2005) 14F) et charge le Secrétaire Exécutif de les transmettre au Secrétaire Général pour examen par le Comité du Budget, avant leur transmission au Comité statutaire pour adoption ;

Dates des Prochaines Réunions

23. note que le Bureau tiendra sa 31^{ème} réunion à Strasbourg les 8 et 9 septembre 2005 ;
24. décide de tenir sa 25^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 10 au 14 octobre 2005.